



MUNICIPALITÉ DE BOTTENS

Impôt sur les chiens

- Vous avez acquis un chien en 2017 (achat, naissance, etc.) ?
- Un chien est né en 2017 et resté en votre possession ?
- Vous vous êtes séparé de votre chien en 2017 (vente, décès, etc.) ?
- Vous n'avez pas encore annoncé votre chien ?

Le règlement cantonal (RICC) stipule que toute acquisition de chien en cours d'année doit être annoncée dans les 15 jours à l'autorité communale par le propriétaire ou le détenteur.

Celui qui contrevient aux dispositions du présent règlement est passible d'une amende.

Nous vous prions, dès lors de bien vouloir faire le nécessaire auprès de l'administration communale **d'ici au 16 février 2018** au plus tard, en amenant le carnet de vaccination.

Horaire de l'administration :

Mardi, jeudi et vendredi : 7h30 à 11h

Mercredi: 15h à 19h

La Municipalité

Bottens, le 4 janvier 2018